

D608

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE

DIVISION NATIONALE ANTI-TERRORISTE

n°144/ 70

AFFAIRE:

C/ X...

Assassinat en relation avec une entreprise terroriste.

OBJET

Renseignements concernant l'ex-ministre de la Défense Augustin BIZIMANA.

L'an deux mille
Le treize septembre à dix heures

NOUS, Pierre PAYEBIEN commandant de police
à la division nationale anti-terroriste
de la Direction Centrale de la Police Judiciaire

Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS, -----
--- Etant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 29 septembre 1999 par madame Laurence LE VERT, Premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de PARIS, substituant monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-président chargé de l'instruction, empêché, relative à l'information numéro 1341 suivie contre X... du chef d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste,-----
--- Vu l'assistance à l'exécution du 15 mai au 20 mai 2000 à ARUSHA (Tanzanie) de la demande d'entraide judiciaire internationale délivrée le 20 avril 2000 à madame le Procureur du tribunal pénal international pour le Rwanda (T.P.I.R.), par monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de PARIS, aux fins d'audition de personnes actuellement détenues par le T.P.I.R.,-----
--- Vu les renseignements recueillis lors de la déposition de divers témoins selon lesquels l'ex-ministre de la Défense Augustin BIZIMANA serait en mesure d'apporter des précisions sur l'attentat du 6 avril 1994,-----
--- Disons que selon des renseignements portés à notre connaissance, celui-ci serait décédé depuis environ 1 mois des suites d'une maladie, à POINTE NOIRE (Congo)
--- Disons qu'une demande de renseignements sera adressée aux autorités congolaises aux fins de vérification.-----
--- Dont procès-verbal.-----

Le commandant de police

